



**Commune  
de Samoies-sur-Seine  
77920**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE N°064 /2026**  
**réglementant temporairement l'occupation**  
**du domaine public et de la circulation dans certaines**  
**rues de Samoies à l'occasion d'un défilé du carnaval**  
**organisé par le Multi-Accueil de Samoies**  
**prévu le vendredi 10 avril 2026.**

Le Maire de Samoies-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (sens interdit), 51 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie, 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23/09/2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine-et-Marne,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il convient dans le cadre du Plan Vigipirate Alerte Attentat d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande formulée par le Multi-Accueil de Samoies en date du 20 mars 2026, représentée par Madame CHEVAU Carla pour l'organisation d'un défilé de carnaval prévu le vendredi 10 avril 2026 sur le territoire de la ville de Samoies-sur-Seine,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies pendant cette manifestation, il y a lieu de régler l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le Multi-Accueil de Samoies est autorisée à organiser un défilé dans certaines rues de Samoies, prévu le **vendredi 10 avril 2026, à partir de de 15h30.**

**ARTICLE 2** : Le circuit du défilé carnavalesque est organisé selon l'itinéraire ci-après :

**Départ** : Le Multi-Accueil, rue du Petit Pont – Rue du Sergent – Place de la République– Rue du Coin Musard – Rue Auguste Joly – **Arrivée** : Le Multi-Accueil, rue du Petit Pont.

.../...

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera strictement interdite sur le circuit du défilé, et déviée le temps nécessaire à la progression du défilé du carnaval, le vendredi 10 avril 2026 à partir de 15h30, sauf pour les véhicules des secours (Polices, Pompiers, Médecins, Ambulances).

**ARTICLE 4** : Il est indiqué à l'organisateur de positionner **des bénévoles « signaleurs »** aux intersections des rues afin d'orienter les véhicules susceptibles d'emprunter l'itinéraire du défilé vers les déviations appropriées. Par mesure de sécurité, ces derniers doivent être porteurs des gilets rétro réfléchissants pour une meilleure visibilité, et être titulaires du permis de conduire.

**Il est rappelé que l'organisateur devra veiller à ce que les véhicules de sécurité puissent circuler dans les rues concernées par le présent arrêté, pendant toute la période de la manifestation.**

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire liée au stationnement et à la circulation avec déviations nécessaires, est mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux (contravention de 2<sup>ème</sup> classe), notamment la prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale).

**ARTICLE 7** : Le maintien de la circulation et l'organisation des flux aux abords de l'événement relèvent de la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 8** : ***Le présent arrêté est applicable vendredi 10 avril 2026, à partir de 15h30 pour une durée maximale d'1h30.***

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police de Fontainebleau, courriel : [dipn77-fontainebleau-sfsp-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn77-fontainebleau-sfsp-boe@interieur.gouv.fr) ; Le SDIS de Seine-et-Marne courriel: [GSPrev@sdis77.fr](mailto:GSPrev@sdis77.fr) ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, courriel : [chef-ci-vulaines@sdis77.fr](mailto:chef-ci-vulaines@sdis77.fr) ; Le SMICTOM, courriel : [accueil@smictom-fontainebleau.fr](mailto:accueil@smictom-fontainebleau.fr); LA POSTE, courriel : [audrey.galliot@laposte.fr](mailto:audrey.galliot@laposte.fr) [renaud.dade@laposte.fr](mailto:renaud.dade@laposte.fr) , LES CARS TRANSDEV, courriel : [mathieu.gourdin@transdev.com](mailto:mathieu.gourdin@transdev.com) , LES CARS MOREAU, courriel : [exploitation@lescarsmoreau.fr](mailto:exploitation@lescarsmoreau.fr) ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; Madame CHEVAU Carla, responsable de la Crèche municipale, courriel : [multiaccueil@samois-sur-seine.fr](mailto:multiaccueil@samois-sur-seine.fr) qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Samois-sur-Seine, le 25 mars 2026**

**Le Maire, Jacques BOUSQUET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/29 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.